

N° 1316 /AIRP

Abidjan, le 20.06.2022

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, DES ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES DE DISTRIBUTION EN GROS A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION, LES DEPOSITAIRES ET LES ETABLISSEMENTS DE DISTRIBUTION ET D'IMPORTATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES A USAGE HUMAIN

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) porte à la connaissance des établissements pharmaceutiques précités que la Décision n° 08/2010/CM/UEMOA, portant adoption du guide de Bonnes Pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA fait partie des normes appliquées en Côte d'Ivoire pour l'inspection pharmaceutique des établissements de distribution et de fabrication.

A cet effet, l'AIRP vous prie de prendre toutes les dispositions utiles afin de vous y conformer.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'AIRP (Direction de l'Inspection et de la Surveillance du Marché) au +225 25 22 00 55 61 / 27 22 22 01 55 ou par courriel : secretariat@airp.ci


Le Directeur
Général

Dr Assane COULIBALY